



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2011

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13 pour les points 1 et 2, puis 15 pour les points 3 à 13

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14 pour les points 1 et 2, puis 16 pour les points 3 à 13

Date de convocation : 6 Octobre 2011

Date d'affichage du compte-rendu : 6 Octobre 2011

Présents : Le Maire Mr Daniel GROSCOLAS - Mr Jean-Claude ROUER - Mme Isabelle OUVRARD - Mr Jean-Pierre TURFIN (sauf point 1) - Mme Mireille RYCKAERT (sauf point 2) - Mr Hervé MAITRE - Mr Raymond ESCOBAR - Mme Anne CHUPIN - Mme Lucette RENAUD - Mme Arlette LANDREAU - Mme Dolorès STELLA - Mr Patrick POINDRON - Mr Philippe LAVIGNE - Mr Dominique AUGUSTIN - Mme Sophie BON LANDREAU (à partir du point 3)

Absents : Mme Marie-Christine COUTANCEAU (pouvoir à Mr Jean-Claude ROUER) - Mr Michel VEYSSIERE - Mme Sophie BON LANDREAU (pour les points 1 et 2) - Mr Jean-Pierre TURFIN (pour le point 1) - Mme Mireille RYCKAERT (pour le point 2)

Monsieur le Maire ouvre la séance et consulte le Conseil Municipal sur le compte-rendu de la précédente réunion du 12 Septembre 2011. Il n'appelle pas d'observations : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il propose aux conseillers d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, et notamment le retrait de l'ordre du jour concernant les « modalités de mise à disposition des locaux communaux aux associations » qui nécessite une réflexion approfondie en commission avant vote, et l'ajout des questions diverses suivantes : « désignation des membres du conseil portuaire du port du Plomb », « convention pour l'enfouissement des réseaux au « casino » avec le SDEER », « information sur l'étude du projet de ZAC ». L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame Anne CHUPIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - Attribution de subventions aux associations 2011

Monsieur Rouer propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 370,50 € à l'association Comité Culturel de L'houmeau au titre des frais qu'elle a supportés pour l'organisation de la fête du port.

Le conseil vote à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

2 - Avis sur le projet de parc naturel marin

Mme Chupin expose que le 20 juin 2008, le Ministre chargé de l'environnement a chargé les services Préfectoraux de conduire une étude pour la création d'un parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais.

L'Etat, s'appuyant sur le Grenelle de la mer, a prévu la création de 10 Parcs Naturels Marins à l'horizon 2012. Deux existent déjà à Mayotte et en Bretagne (PNM de l'Iroise depuis 2007). Trois sont en cours de réalisation : la Côte Vermeil, les îles Glorieuses et Gironde-Pertuis.

La Gestion de ces parcs est confiée à l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), créée en 2006.

Une mission mandatée en 2009 par l'AAMP a élaboré en concertation avec les acteurs régionaux et locaux un dossier jetant les bases du futur parc. Ce dossier a été présenté à l'enquête publique du 22 août au 22 septembre dans les 117 communes littorales concernées.

Le projet de parc vise à connaître le milieu marin dont les richesses naturelles sont fragiles, à le protéger et à contribuer au développement durable des activités maritimes (activités portuaires et industrielles, nautisme, sports, tourisme, conchyliculture, pêche...).

Il est demandé aux collectivités locales de se positionner sur ce document qui comprend trois parties :

- 1 - la définition du périmètre géographique,
- 2 - les objectifs du parc
- 3 - la composition du conseil de gestion

1 - Le périmètre comprend 700 km de côte et 6500 km² de superficie :

- limite nord : la rive droite des Chenaux du Payré en Vendée, limite sud la Pointe de la Négade en Gironde,
- dans les estuaires, par exemple le vieux pont du Brault pour la Sèvre, le pont suspendu de Tonnay Charente,...
- en mer, les fonds de 50 m.

2 - Objectifs : 6 grandes orientations :

- Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages.
- Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtières et estuariennes), aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins.
- Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins.
- Renforcer le lien « Terre & Mer » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux.
- Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques.
- Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral

3 - Composition du Conseil de gestion : (57 membres)

- 8 représentants des Services de l'État
- 13 représentants des collectivités locales ou de leurs groupements
- 18 représentants des organisations professionnelles exerçant leurs activités dans le domaine maritime
- 5 représentants des organismes et associations des usagers de loisirs en mer
- 5 représentants des associations de protection de l'environnement
- 8 personnalités qualifiées

Mme Chupin propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce parc naturel.

Un débat suit : Mr Escobar reconnaît qu'il est nécessaire d'agir pour préserver la faune et flore aquatiques, mais souhaiterait comprendre tous les tenants de ce projet de parc naturel afin d'en cerner les différents intérêts.

Mr Turfin témoigne de la protection du bord de mer menée depuis quelques années sur l'île d'Oléron, qui a permis de relancer la biodiversité.

Mr Augustin craint que ce projet n'entraîne trop d'interdits comme il a pu le constater avec Natura 2000.

Mme Ouvrard s'interroge sur la présence de représentants de la commune au conseil de gestion, ce qui n'est pas le cas.

Le Maire met aux voix : le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de parc naturel marin.

3 - Rétrocession de terrains

Monsieur le Maire relate l'élaboration du Programme d'Aménagement d'Ensemble avec les lotisseurs France Terre et Nexity, au cours de laquelle des travaux d'aménagement d'une place à Monsidun ont été prévus. Le projet de création de cette place, appelée « la place des Poètes » est en cours, le marché public de travaux va être lancé le mois prochain.

Cependant, il est nécessaire avant de débiter les travaux, que les terrains d'emprise de la place soient rétrocédés à la commune. Le lotisseur France Terre a rétrocédé ces terrains à l'association syndicale de propriétaires, qui doit décider lors d'une assemblée générale de rétrocéder à la commune trois parcelles qui seront des espaces publics.

La vérification de la conformité des travaux est actuellement en cours et la date de l'assemblée générale des colotis est prévue dans de proches délais.

Monsieur le Maire explique que, dans le cas où aucun obstacle ne surviendrait, les travaux de la place pourraient commencer au plus tôt en janvier 2012.

Les rétrocessions avec le lotisseur Nexity ne sont quant à elles pas planifiées, un différend concernant des trottoirs l'opposant à la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, sous réserve de la conformité des travaux et installations (réseau pluvial, éclairage public...) prévus au permis de lotir, d'accepter de l'association syndicale de propriétaires du lotissement de France Terre, une rétrocession des parcelles :

- ZC 485 (rue Lucie Aubrac et partie attenante à la rue La Fontaine) d'une surface de 5937 m²,
- ZC 490 (parcelle rue La Fontaine) d'une surface de 157 m²
- ZC 491 (parcelle rue La Fontaine) d'une surface de 98 m²

dans le domaine public de la commune afin de réaliser la place des Poètes.

4 - Achat et cession de terrains

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 mars 2011, le conseil municipal l'avait autorisé à signer :

- une promesse d'achat de la parcelle ZC 487 à la société France Terre au prix de 1 €
- une promesse de vente d'une partie de cette même parcelle à Mr et Mme Ouvradou, au prix fixé par le service des domaines.

A ce jour, les services des domaines n'ont pas donné d'estimation. Aussi, en application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer :

- l'achat de la parcelle ZC 487 d'une surface de 2a72 au lotisseur France Terre pour un montant de un euro.
- la vente à Mr et Mme Ouvradou d'une partie de la parcelle ZC 487 d'une surface de 0a39 au prix de 4 euros le m².

* Par ailleurs, une demande a été faite en date du 16 mai 2011 auprès des services des domaines pour connaître le prix de cession d'une partie de parcelle communale à Mr Alain Durand.

A ce jour, les services des domaines n'ont pas donné de réponse. En application de l'article L 1311-12 du code général des collectivités, il propose au conseil municipal d'approuver la vente d'une partie de l'espace communal attenant à la parcelle cadastrée AA73 sise au 63 Rue de la République d'une surface de 15 m² au prix de 4 euros le m² à Mr Alain Durand demeurant à cette adresse, pour l'accès à sa maison.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cet achat et ces cessions et autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

5 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle que, même s'il n'y a malheureusement pas encore eu d'ouverture de classes (manque de 7 élèves à l'école primaire et 3 à l'école maternelle) à la rentrée scolaire, le nombre d'élèves de l'école a tout de même progressé avec l'arrivée d'habitants dans le nouveau quartier de Monsidun. La fréquentation du restaurant scolaire s'est accrue et deux services ont été mis en place tant pour les élèves de l'école maternelle que de primaire.

Il propose au conseil municipal d'adopter la création d'un nouveau poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 8 heures par semaine, à compter du 2 novembre 2011 afin de renforcer le personnel éducatif d'interclasse déjà en place.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la création de poste proposée.

6 - Modalités de mise à disposition des locaux communaux aux associations

Sujet retiré de l'ordre du jour.

7 - Modalités de location des salles communales aux particuliers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour les règlements des salles communales louées aux particuliers, afin notamment de se mettre en conformité avec les règles de sécurité incendie soulevées lors la dernière commission de sécurité à la salle de l'Orangerie et avec les règles de la comptabilité publique concernant la durée de conservation de chèques de location.

Les clauses suivantes sont proposées à la modification :

- désignation d'une personne chargée de la sécurité pour chaque location
- constitution des dossiers de location un mois avant la location
- chèques au nom du locataire afin d'éviter d'éventuelles fraudes

Mme Bon-Landreau s'interroge sur les modalités de désignation d'une personne chargée de la sécurité : celle-ci pourra être le locataire lui-même, un de ses représentants, ou une entreprise spécialisée.

Suit un échange sur le caractère trop formel de cette exigence.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de règlements de locations des salles communales proposées.

8 - Avis sur le projet de défense contre la mer de zones sensibles à la submersion

Monsieur le Maire explique que, suite à la tempête Xynthia, le Département a été appelé à prendre des dispositions pour assurer une meilleure protection du littoral. Il a tenu la municipalité de l'Houmeau informée d'un projet qu'il a élaboré pour la protection du quartier de Lauzières à Nieul, qui a particulièrement souffert de la tempête. Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce projet.

Mme Chupin s'interroge sur l'état d'avancement exact du dossier : elle est inquiète du manque d'information concernant l'Houmeau alors que seule une frontière administrative sépare l'Houmeau et Nieul.

Monsieur Maître confirme que les esquisses prévisionnelles pour la protection de zones sensibles à la submersion n'incluent pas clairement l'Houmeau.

Monsieur le Maire explique que le département a dû tout d'abord agir dans l'urgence aux endroits où les risques sont les plus importants, notamment où ont survenus des décès pendant la tempête Xynthia. Il est impossible d'ériger une « muraille » tout le long du littoral, et l'Houmeau n'a été inondé que suite à la rupture des digues, qui sont aujourd'hui refaites. Il ajoute que le marais joue certainement un rôle de régulateur et d'amortisseur de la montée des eaux.

Mme Bon-landreau soutient Mme Chupin et estime qu'il ne faut pas attendre une catastrophe plus grave pour agir. Par ailleurs, elle souligne que d'autres quartiers tels que Monsidun ou la zone artisanale ont déjà été inondés, par exemple lors de la tempête de 1999.

Le Maire précise que le Département a déjà entendu les observations de l'Houmeau et que celui-ci a accepté de participer à une réunion de travail qu'organisera le Maire sur ce thème.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet du Département visant à assurer une meilleure protection du quartier Lauzières de la ville de Nieul.

Il confirme cependant que seront étudiées les conséquences de ces travaux pour le territoire de l'Houmeau, le dossier élaboré par le Conseil Général étant incomplet sur cet aspect.

9 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la place des poètes

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration de l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des poètes, des circonstances techniques imprévues (dénivelé entre l'emplacement de la place et les constructions du lotisseur France Terre, suite à des aménagements non prévus effectués par France Terre) ont dû faire réévaluer le coût prévisionnel des travaux de 36 446,90€ TTC, et par conséquent le coût de la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le BET Lucas a défini le coût prévisionnel de réalisation des travaux après la phase Avant-Projet.

Il propose au conseil municipal d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre suivant, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Enveloppe prévisionnelle initiale des travaux (estimation en date de début 2010) : 239 200 € TTC.

* Montant estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre : 327 381,08 € TTC
Augmentation du coût des travaux pour circonstances imprévues : 36 446,90 € TTC
=> soit un montant total estimatif des travaux de **363 827,98 € TTC**

* D'où une augmentation du coût des honoraires :

- prix initial du marché : 15 667,60 € TTC

=> taux d'honoraires du marché : 6,55% de 363 827,98 € TTC

- soit un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de **23 830,73 € TTC soit 23 831 € TTC arrondi à l'euro supérieur (clause du CCAP).**

Les élus s'étonnent que le montant prévisionnel du coût des travaux dépasse de loin l'estimation initiale. Celle-ci avait été établie dans le cadre de l'ATESAT, avec l'aide des services de l'Etat. Il semble qu'elle ait été sous-évaluée. De plus, des ajustements des besoins ont été opérés en cours d'étude par le maître d'ouvrage. Après débat et explications, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le présent avenant de fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

10 - Demande de subvention au titre du FSUE

Monsieur le Maire explique que suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) apporte des aides financières aux communes sinistrées, sur les travaux réalisés pour réparer les dégâts.

Les derniers travaux de réfection de voirie ayant été effectués en septembre (Impasse des claires, rue des Sartières), le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une nouvelle subvention auprès du FSUE, selon le plan de financement suivant :

- Axe 1-2 du FSUE « remise en état de fonctionnement des voies de circulation endommagées et du mobilier urbain » :

FSUE AXE 1-2

DEPENSES		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine	Montant HT	%
réfection de voirie	120 858.40	FSUE	42 263.40	34.97
		CDA	48 595	40.21
		Région FRIL	30 000	24.82

11 - Virements de crédits

Madame Chupin, déléguée au suivi budgétaire, propose au conseil d'approuver les virements de crédits suivants :

* En investissement :

- article 020 "Dépenses imprévues" : - 1 956,50€

Aux articles :

- 21532 "Installations des réseaux d'assainissement" opération 04/2010 " Extension des Services Techniques" : + 1 018,30€ (raccordement au réseau des eaux usées)
- 2031 "Frais d'études " (APAVE pour contrôle accessibilité handicapés) opération 2011/01 "Marché à bons de commande - Travaux de voirie 2011" : + 538,20€
- 165 "Dépôts et cautionnements reçus" : + 400€

* En fonctionnement:

- De l'article 022 "Dépenses imprévues" : - 7 000€

A l'article :

- 6262 "Frais de téléphonie" : + 7 000€
 - De l'article 60624 "Produits de traitement" - 1 654,50€
- Aux articles :
- 6067 : "Fournitures scolaires": + 1 600€ ;
 - 635 "Taxes et impôts sur les véhicules" : + 54,50€.

*** Opérations d'ordre : reprise du camion B80 :**

En dépenses :

- 192 (chapitre 040) "moins-values sur cessions d'immobilisations" : + 20 334,94€
- 675 (chapitre 042) "Valeurs comptables des immobilisations cédées" : + 21 334,94€

En recettes :

- 2182 (chapitre 040) "Matériel de transport" : + 21 334,94€
- 776 (chapitre 042) " Différences sur réalisations reprises au compte de résultat" : + 20 334,94€

Amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours du Conseil Général en 2010) :

- dépense à l'article 6811 (chapitre 042) " Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" : + 6 164,77€ ;
- recette à l'article 280413 (chapitre 040) "Subventions d'équipement du Conseil Général" : + 6 164,77€.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les virements de crédits, décisions modificatives et opérations d'ordre proposés.

12 - Vœu pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public garantissant un accès égalitaire à la formation professionnelle pour les agents de toutes les collectivités.

Le Parlement a adopté dans la loi de finances rectificative pour 2011 un amendement abaissant la cotisation que versent les collectivités au CNFPT de 1 % à 0,9 %, soit une baisse de 10%.

Cette décision amputera les recettes du service public de la formation de 33,8 millions d'euros dès 2012. Les conséquences de cette baisse de cotisation vont dès lors engendrer des répercussions sur les dépenses des collectivités territoriales et sur le droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux.

En effet, afin de compenser cette perte et de protéger le volume et la qualité des formations proposées par le CNFPT, il est envisagé de faire supporter le coût des frais annexes aux formations (transport, restauration, hébergement) aux collectivités, ce qui représenterait plus de dépenses pour elles que la baisse des cotisations de 10%.

A ce jour, cette mesure est vivement critiquée par divers organismes : le CNFPT lui-même, l'AMF, divers syndicats (CGT, CFDT, FO...)...

Le conseil municipal est invité à adopter, en soutien au CNFPT, le vœu suivant :

« Le conseil municipal de l' Houmeau demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

13 - Questions diverses

- Suites données à la décision d'action en justice pour la défense des élus :

Monsieur le Maire fait le point sur l'affaire B. : un cabinet d'avocat a été saisi, lequel a sommé Mr B. de mettre fin à ses agissements. Pour l'instant, Mr B. semble avoir changé de comportement.

Monsieur le Maire propose toutefois au Conseil Municipal de confirmer la décision prise le 12 septembre l'autorisant à agir en justice contre Mr B., si ses agissements se renouvelaient.

Mr Escobar souligne que ne pas prendre cette décision inciterait d'autres personnes à agir contre le conseil : il est donc essentiel de ne pas laisser de telles pratiques injurieuses sans suite.

Le Maire ajoute que Mr B. réclame l'intégralité des discours énoncés lors du dernier conseil : il rappelle que l'objet d'un compte rendu n'est pas d'être exhaustif, mais de relater globalement des faits.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, dans la continuité du principe acté lors de sa dernière séance.

- Renouvellement des membres du conseil portuaire du Port du Plomb :

Monsieur le Maire explique que le mandat des représentants du conseil municipal au conseil portuaire du port du Plomb, Mr Maître en tant que représentant titulaire et Mr Turfin en tant que suppléant, arrivent à expiration au mois de novembre 2011.

Après débat, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les désignations antérieures afin de procéder au renouvellement du conseil portuaire du port du Plomb.

- Convention d'effacement de réseaux avec le SDEER :

Mr Turfin expose que l'étude et le devis pour l'effacement des réseaux télécom concernant la rue du Front de Mer au lieu dit « Casino » ont été réalisés. Le coût de cette opération est estimé à 8 838 €.

Après explications, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER, correspondant à cet enfouissement de réseaux et les documents à intervenir.

- Information sur l'étude du projet de ZAC :

Monsieur le Maire retrace l'historique de la réflexion sur la future ZAC, initiée dans les années 2006 - 2007. Il explique qu'il a sollicité l'aide d'un cabinet spécialisé désigné par la CdA, afin d'assister les élus dans leur étude des possibilités de développement futur pour la commune.

Il explique que des réunions de réflexions seront prévues prochainement, mais que les décisions importantes se prendront en conseil municipal puis en conseil communautaire. Il rappelle que le SCOT préconise une densification de l'habitat, or les objectifs de la municipalité étaient de limiter l'augmentation de la population à l'Houmeau afin d'en préserver le caractère de « village ». Il conviendra donc de trouver des solutions pour maintenir une certaine réserve foncière sur la commune.

Les élus se félicitent du fait que l'obligation du Plan Local de l'Habitat de 25 % logements sociaux est déjà respectée sur la commune.

L'ordre du jour étant clos, le Maire clos la séance à 19h45.